



N°15-06-50

L'an deux mil quinze, le jeudi 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (pouvoir de J. DELRUE), Président, suite à la convocation en date du 2 septembre 2015.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; LHERMITTE M.P. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; RITAINE E. ; DOURIEZ D. ; BERQUEZ M.L. ; BOIN E. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; FRANQUE G.A. ; CRETON S. ; CRENLEUX L. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. (pouvoir de N. DE JONGHE) ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; LANCE R. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. (pouvoir de H. CARVALHO) ; EVRARD D. (pouvoir de C. TELLIER) ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. (pouvoir de JM GALLET) ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ;

Absents excusés :

Mesdames CARVALHO H. (pouvoir à R. DENUNCQ) ; DE JONGHE N. (pouvoir à J. DELATTRE) ; DELRUE J. (pouvoir à C. LEROY) ; DEGREMONT F.

Messieurs LHEUREUX M. ; GARENAUX M. ; GUILLEMANT S. ; DUFOUR O. ; GALLET J.M. (pouvoir à B. FOURRIER) ; TELLIER C. (pouvoir à D. EVRARD) ; DEVIGNE G. ; BEE D.

Absents :

Madame WESTENHOEFFER V.

Monsieur Bruno WALLET est élu secrétaire.

OBJET : GARE DE LUMBRES – MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA C.C.P.L.

Rapporteur : Christian LEROY

Vu les articles L 1321-1 à L 1321-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2005 transférant la gestion de l'office de tourisme de la Ville de Lumbres à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, dans le cadre de la compétence obligatoire "actions de développement économique à caractère intercommunal – Tourisme",

Vu l'article L 1321-1 du CGCT qui prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire,

Que le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

Vu l'article L 1321-2 du CGCT qui précise que lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit,

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE***

Article 1 : d'accepter la mise à disposition de l'immeuble de l'ancienne gare de Lumbres au profit de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, pour le montant de 145.528.97 €, indiqué sur l'actif de la commune.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant.

Pour extrait conforme.

Le Président,

